

OMCT

Réseau SOS-Torture

OMCT E-Bulletin Juillet – Août 2019

67^{ème} session du Comité contre la torture

Ce E-Bulletin a été réalisé dans le cadre du Programme « Convention contre la Torture » de l'OMCT. L'OMCT a pour mission de coordonner les activités des organisations de la société civile pendant les sessions du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT). Afin d'assurer une plus grande mobilisation de la part de la société civile, l'OMCT favorise la formation de coalitions et le partage d'informations tout en veillant à ce que les rapports soient complets et soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Sommaire

Introduction.....	2
Dernières actualités	2
Missions préparatoires de l'OMCT.....	3
Rapports de l'OMCT	4
Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT	6
Prochaines sessions.....	10
Restez informés	11
Remerciements	11

Introduction

Lors de sa 67ème session (22 Juillet – 9 Août 2019), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports soumis par les Etats parties suivants : la Pologne, la Grèce, le Togo et le Bangladesh. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Etats parties ont l'obligation de soumettre un rapport au Comité tous les quatre ans sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est examiné en séance publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'Etat partie concerné et les membres du CAT. La veille de cet examen, les organisations non-gouvernementales (ONG) qui ont soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une entrevue privée avec le CAT. A l'issue de chaque session, le CAT publie ses « **Observations finales** », qui sont des recommandations spécifiques adressées à chaque Etat examiné ainsi que les points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de cette session, les discussions ont couvert un large éventail de sujets, tels que l'usage excessif de la force à l'égard des réfugiés et demandeurs d'asile, la surpopulation carcérale, l'exploitation infantile et la torture et les disparitions forcées de défenseurs des droits de l'homme.

Dernières actualités

Torture : Voix sur les lignes de front : Panayote Dimitras



Panayote Dimitras, le porte-parole du Greek Helsinki Monitor, a proposé de partager ses expériences, en direct de l'épicentre des violences et des violations des droits de l'homme subies par les migrants. Cette brève vidéo d'information, qui donne un aperçu des principales préoccupations relatives aux droits fondamentaux des migrants et à la situation des défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs humanitaires en Grèce, est disponible sur les réseaux sociaux de l'OMCT [ici](#).

Formation de journalistes togolais sur les mécanismes de l'ONU contre la torture et autres mauvais traitements

Du 23 au 30 Juillet 2019, l'OMCT et son membre du réseau SOS-Torture togolais (CACIT) ont organisé un atelier de formation à l'intention de 10 journalistes togolais sur les mécanismes des Nations Unies contre la torture et autres mauvais traitements. La formation a eu lieu dans le cadre de l'examen par le CAT du rapport périodique soumis par le Togo. La formation s'est déroulée selon une approche d'immersion et a fourni aux journalistes des outils juridiques et institutionnels, y compris un langage spécifique, afin d'améliorer leur connaissance du CAT. Les journalistes ont rencontré les experts membres du CAT ainsi que d'autres experts ayant des mandats onusiens relatifs aux droits de l'homme, tels que le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association. Grâce aux journalistes, la session du CAT a été couverte par la presse nationale. L'objectif de cette formation était de permettre aux journalistes de continuer à suivre et couvrir les démarches entreprises par le gouvernement togolais dans la mise en œuvre des observations finales du CAT et ainsi intensifier les discussions au niveau national sur l'interdiction absolue de la torture.



Le groupe de journalistes togolais qui ont participé à la 67e session du Comité contre la torture avec des stagiaires du CACIT. © Hannah Snaith

Missions préparatoires de l'OMCT

Bangladesh

Le 9 Avril 2019, l'OMCT a organisé à Dhaka un atelier sur les modalités de présentation de rapports au CAT, en coopération avec les Nations Unies au Bangladesh. Des membres d'ONG, des journalistes et des universitaires ont assisté à l'atelier. Celui-ci a abordé les obligations du Bangladesh au titre de la Convention, la manière dont les OSC peuvent s'engager auprès du CAT, la manière de rédiger

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

efficacement un rapport alternatif et les activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité après l'examen de l'Etat partie. L'atelier a également examiné le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans le respect des obligations découlant de la Convention contre la torture et dans l'aide aux victimes.

Togo

Du 28 au 31 Janvier 2019, le coordinateur régional de l'OMCT pour l'Afrique a organisé une mission à Lomé pour préparer l'examen du 3^{ème} rapport périodique du Togo par le CAT. La mission avait pour objectif, par le biais d'un processus consultatif, de préparer le rapport alternatif de la société civile. Sous la direction du Collectif des Associations contre l'Impunité au Togo (CACIT), membre du réseau de l'OMCT, un atelier de consultation de trois jours a été organisé avec 64 membres d'OSC provenant de toutes les régions du pays. Les organisations participantes étaient composées de membres du réseau de l'OMCT tels que le CACIT et l'ACAT Togo, mais aussi d'autres ONG majeures comme le FODDET, Visions Solidaires, GD2F, ATPDH et le Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH). Les discussions ont porté sur les principaux sujets à inclure dans le rapport alternatif. Il a été décidé de se concentrer sur la question des conditions de détention, des défenseurs des droits de l'homme, de l'impunité et des droits de l'enfant.

La mission préparatoire a également comporté des réunions avec la Commission nationale des droits de l'homme et le directeur de l'administration pénitentiaire. Le CACIT et l'OMCT ont effectué des visites dans la prison surpeuplée de Lomé et dans la prison nouvellement construite de Kpalimé. Ces visites ont constitué une part importante du rapport alternatif soumis au CAT recommandant la fermeture de la prison principale de Lomé, recommandation qui a été suivie par le Comité dans ses observations finales.

Rapports de l'OMCT

Grèce

En amont de l'examen par le CAT du 7^{ème} rapport périodique soumis par la Grèce, l'OMCT a présenté un [rapport alternatif conjoint](#) (disponible en anglais) en collaboration avec le Greek Helsinki Monitor (GHM), Minority Rights Group-Greece (MRG-G), Refugee Rights Europe (RRE) et Coordinated Organizations and Communities for Roma Human Rights in Greece (SOKADRE). Ce rapport fournit des informations sur le cadre législatif relatif à la torture et autres formes de mauvais traitements et sur sa mise en œuvre. Le document accorde une attention particulière aux groupes vulnérables à la torture, tels que les enfants des rues disparus, les Roms, les réfugiés et demandeurs d'asile y compris les femmes ; et souligne les préoccupations relatives aux enquêtes sur les allégations de torture et autres mauvais traitements, aux poursuites des auteurs et à l'accès des victimes à la réparation dans un contexte général de recours excessif à la force à l'égard des

migrants.

L'[Addendum 1](#) à ce rapport contient une soumission par RRE, GHM et l'OMCT conjointement avec 10 autres ONG travaillant sur des questions relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Des informations de première main sont fournies sur la détention migratoire, la violence policière envers les réfugiés, la violence contre les femmes réfugiées, les mineurs non accompagnés, la discrimination raciale et la xénophobie auxquelles font face les réfugiés, l'accès aux procédures d'asile, les refoulements, la situation des demandeurs d'asile LGBTQI, les conditions de vie des réfugiés et demandeurs d'asile et leur accès aux soins médicaux.

Togo

Le CACIT, l'ACAT-Togo, FODDET, la FIACAT et l'OMCT ont contribué à l'examen du Togo en soumettant un [rapport alternatif conjoint](#) au CAT sur la torture et autres mauvais traitements dans le pays et en particulier lors des manifestations publiques. La crise socio-politique que connaît le Togo depuis août 2017 a renforcé le sentiment d'impunité des autorités, le déni de justice et a mis fin aux enquêtes relatives aux allégations de torture et de mauvais traitements. Le rapport s'intéresse à différentes questions telles que les conditions inhumaines de détention, l'accès des victimes de torture à la réparation et à la réhabilitation, la violence envers les femmes et la traite des enfants.

Bangladesh

L'OMCT, en collaboration avec Odhikar, l'Asian Legal Resource Centre, l'Asian Federation Against Involuntary Disappearances, l'Asian Forum for Human Rights and Development, la FIDH, et la Robert F. Kennedy Human Rights Foundation a contribué à l'examen du Bangladesh en soumettant un [rapport alternatif conjoint](#) (disponible en anglais) exprimant ses préoccupations quant à l'incapacité du Bangladesh à appliquer la Convention contre la torture. Le rapport se penche sur plusieurs problématiques, notamment la torture et les sévices infligés par le Rapid Action Battalion, la détention arbitraire et le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, la violence sexiste, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Le rapport souligne également l'utilisation par le Bangladesh de la loi sur les technologies de l'information et de la communication et de la loi sur la sécurité numérique pour supprimer et réduire au silence les militants, les journalistes et les critiques du gouvernement.

Résumé de l'examen des rapports d'Etat par le CAT

Pologne

Brutalités policières et violence sexiste

Lors de l'examen du septième [rapport](#) périodique de la Pologne, le CAT a réitéré sa préoccupation devant le fait que la Pologne n'avait toujours pas défini la torture comme un crime spécifique dans son Code pénal, en dépit de la recommandation précédente du Comité. La divergence entre la définition contenue dans la Convention contre la torture et celle du droit interne peut créer un vide juridique ouvrant la voie à l'impunité.

Le CAT a en outre été alarmé par les nombreux incidents de brutalité policière, y compris des cas de recours excessif à la force avec des pistolets Taser, contre des personnes appréhendées qui avaient été menottées ou autrement immobilisées. Dans la plupart des cas, les agents accusés n'ont pas été condamnés. En mai 2016, dans un commissariat de Wrocław, quatre policiers ont utilisé un pistolet paralysant contre Igor Stachowiak alors qu'il était menotté, causant sa mort. Bien que des accusations aient été portées contre eux, les quatre agents sont retournés en service après une courte suspension et n'ont pas été suspendus alors que leur dossier était encore en instance. Récemment, les quatre policiers ont été condamnés pour avoir maltraité le détenu.

En ce qui concerne la violence sexiste, seul un nombre relativement faible de cas de violence domestique en Pologne aboutit à la condamnation des auteurs. Le CAT s'est dit préoccupé par l'absence d'un soutien suffisant pour les victimes de violence familiale, notamment par le nombre insuffisant de foyers d'accueil spécialisés. En ce qui concerne l'accès à l'avortement, bien qu'il existe trois types de circonstances dans lesquelles les avortements sont légaux en Pologne dans un délai de 12 semaines, il n'existe pas de réglementation efficace sur le refus des médecins de pratiquer un avortement fondé sur la conscience ni de directives sur la manière d'accéder aux services d'avortement. Le CAT a demandé à la Pologne de dépénaliser l'avortement et de veiller à ce que les femmes bénéficient de soins de santé post-avortement, qu'elles aient subi un avortement légal ou illégal, et que ni les patientes ni leurs médecins ne fassent l'objet de sanctions pénales ou autres menaces pour avoir demandé ou fourni ces soins.

Parmi les autres préoccupations soulevées par le Comité, on peut mentionner : la détention provisoire illimitée qui peut être prolongée sans justification ; la détention des personnes souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux jusqu'à 42 et 49 ans, ou pendant 12 ans pour de petites infractions ; les stérilisations forcées des femmes et filles souffrant de handicaps intellectuels et les crimes de haine contre les migrants et les personnes LGBTI.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Indépendance du Commissaire aux droits de l'homme ;
- ❖ Prévention et poursuite des brutalités policières ;
- ❖ Indépendance du personnel médical et amélioration des soins médicaux des détenus.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [webdiffusion](#).

Grèce

Migrants et demandeurs d'asile victimes de torture et mauvais traitements dans les "hotspots"

Lors de l'examen du 7ème [rapport](#) périodique de la Grèce, le CAT s'est dit préoccupé par le fait que la définition de la torture donnée à l'article 137A du nouveau Code pénal n'est toujours pas conforme aux dispositions de la Convention. Non seulement les principaux éléments de la définition de l'article 1 sont absents, mais la condition d'une douleur aiguë infligée de manière "planifiée" réduit considérablement la portée de la définition, selon le CAT, qui a rappelé que ce décalage pouvait conduire à l'impunité. Le CAT a en outre déploré la réduction de la peine maximale de 20 à 10 ans d'emprisonnement et le maintien d'un délai de prescription pour l'infraction de torture.

Les experts ont exprimé leur vive préoccupation quant aux conséquences de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie (mars 2016) sur les conditions de vie déplorables des migrants et des demandeurs d'asile détenus dans les centres d'accueil et d'identification appelés "hotspots", situés sur les îles grecques. Le Comité est particulièrement préoccupé par le nombre croissant de cas de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes réfugiées et demandeuses d'asile dans ces centres, en partie en raison du manque de sécurité. Le Comité a recommandé à l'État partie de veiller à ce que les policiers et les procureurs prennent les mesures adéquates pour protéger les victimes. Cette situation est d'autant plus alarmante que les garanties juridiques fondamentales visant à prévenir la torture et les mauvais traitements ne semblent pas être garanties en pratique aux migrants et demandeurs d'asile détenus, notamment l'accès à un avocat et à un examen médical indépendant.

Le Comité a également déploré les nombreuses allégations de retours forcés de migrants et de demandeurs d'asile, en particulier dans la région d'Evros, à la frontière avec la Turquie, et le recours à la violence par des policiers lors d'opérations de refoulement. A cet égard, le Comité a appelé l'État à "redoubler d'efforts pour assurer la responsabilité pénale des auteurs d'actes qui mettent en danger la vie et la sécurité des migrants et des demandeurs d'asile". En outre, le Comité a enjoint l'État de mettre fin aux actes d'intimidation dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires pour avoir aidé et fourni une aide d'urgence aux migrants et réfugiés.

Parmi les autres questions soulevées par le Comité figurent la détention prolongée d'enfants migrants non accompagnés, l'augmentation du nombre de crimes de haine contre les migrants et les Roms et l'absence de mesures de réparation et d'indemnisation pour les victimes de torture et de mauvais traitements.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Non-refoulement;
- ❖ Détention d'enfants migrants et demandeurs d'asile non accompagnés ;
- ❖ Violence sexuelle et sexiste à l'encontre des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- ❖ La situation des défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs humanitaires.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [webdiffusion](#).

Togo*Surpopulation carcérale et impunité*

Lors de l'examen du troisième [rapport](#) périodique du Togo, le CAT a fait part de sa préoccupation face au non-respect par le Togo des garanties fondamentales en matière d'arrestation et de détention, telles que la durée maximale de la garde à vue ou le droit d'être traduit rapidement devant un tribunal. C'est pourquoi le CAT a demandé au Togo d'introduire d'urgence ces dispositions dans le nouveau Code de procédure pénale.

S'agissant des conditions de détention, le CAT a déploré les conditions de vie insalubres, le manque de ventilation, la mauvaise qualité de la nourriture, la séparation non effective entre catégories de détenus et le manque de personnel carcéral qualifié. Ces conditions peuvent aisément être assimilées à des mauvais traitements. Le CAT demeure alarmé par le taux d'occupation dans les lieux de détention, se situant actuellement à 182% à l'échelle nationale. Pour remédier à la surpopulation carcérale, le CAT a recommandé au Togo de privilégier les alternatives à la détention, telles que l'assignation à résidence sous surveillance et contrôle judiciaire. Le CAT a enfin recommandé de fermer définitivement et sans délai la prison de Lomé et d'élaborer un programme général face à la situation des établissements pénitentiaires au Togo.

Au cours des violences postélectorales de 2005, sur les 72 plaintes déposées par des victimes de torture, aucune n'a fait l'objet d'une enquête et aucun auteur n'a été puni. De même, de 2009 à 2012, période au cours de laquelle de nombreux actes de torture auraient été commis, notamment par l'Agence nationale du renseignement, aucune enquête n'a été ouverte. En outre, le CAT a signalé des cas d'intimidation, d'arrestations arbitraires et de torture à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et d'opposants politiques et s'est dit préoccupé par un recours à la force excessif et disproportionné par les forces de l'ordre lors de manifestations publiques, notamment par l'utilisation de balles réelles pour disperser les manifestants. Le CAT a alors enjoint l'État de mettre fin à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs d'actes de torture soient systématiquement traduits en justice et punis en fonction de la gravité de leurs actes.

Enfin, le CAT s'est déclaré préoccupé par la persistance de la violence et des mauvais traitements à l'égard des enfants, notamment le mariage forcé, la mutilation génitale féminine et la traite. Le CAT a soulevé la question de l'exploitation des enfants, dont beaucoup travaillent comme domestiques, transporteurs, vendeurs sur les marchés ou comme travailleurs du sexe. Il a recommandé à l'État partie d'appliquer les lois existantes afin de mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Assurer des garanties juridiques fondamentales aux personnes arrêtées ou privées de liberté;
- ❖ Examiner tous les dossiers des détenus en détention provisoire;
- ❖ Donner des instructions claires aux agents de sécurité sur l'interdiction absolue de la torture ;
- ❖ Fermer immédiatement la prison de Lomé.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [webdiffusion](#).

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

Bangladesh

Recours généralisé à la torture, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires

Le Comité a déploré le fait que le [rapport](#) initial du Bangladesh ait été soumis avec 20 ans de retard et n'ait été reçu qu'une semaine avant la date de son examen. Au cours de cet examen, le CAT s'est montré préoccupé par le fait que la torture et les mauvais traitements semblent largement répandus au Bangladesh. Tout en se félicitant que le Gouvernement applique une politique de "tolérance zéro" à l'égard de la conduite criminelle des agents de l'État, le CAT est gravement inquiet de ce que les autorités considèrent toujours nécessaire et acceptable de se livrer à des actes de torture et mauvais traitements afin d'obtenir des aveux. Le CAT a été alarmé d'apprendre que des cas présumés de torture, d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires en détention avaient été commis, notamment par le Rapid Action Battalion (RAB). De plus, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les avocats ainsi que les partisans du parti d'opposition qui critiquent la conduite du gouvernement sont la cible principale des autorités.

Par ailleurs, les mécanismes mis en place par l'État partie pour recevoir les plaintes de torture et d'autres mauvais traitements et enquêter à leur sujet n'aboutissent pas dans la pratique à des poursuites de leurs auteurs. Les agents refusent d'enregistrer les plaintes et les victimes ou les membres de leur famille sont souvent victimes de harcèlement, de menaces et de représailles. En outre, le CAT est préoccupé par l'indépendance du pouvoir judiciaire au Bangladesh. Les pressions quotidiennes exercées sur les membres de l'appareil judiciaire se traduiraient par l'obligation pour les magistrats d'accepter des arrestations sans mandat afin de prolonger la garde à vue sans contrôle, ce qui compromet les garanties juridiques fondamentales.

Le CAT a aussi observé les conditions de détention déplorables, avec une surpopulation atteignant plus de 200%. Le CAT s'est aussi inquiété du nombre élevé de décès en détention résultant de blessures causées par la torture, la négligence des autorités pénitentiaires et le manque d'accès aux soins.

Le CAT s'est également dit préoccupé par la traite des femmes et des enfants rohingyas, facilitée par les autorités bangladaises ; le recours excessif à la force, y compris le "kneecapping" ; la violence (sexuelle) contre les femmes, les personnes LGBT, les minorités autochtones, ethniques et religieuses ; et la condamnation de nombreuses personnes à la peine capitale.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Mise en œuvre par les forces de l'ordre et les magistrats des directives de la Haute Cour ;
- ❖ Surveillance des lieux de détention par une autorité indépendante et représentants d'ONG ;
- ❖ Création d'un mécanisme de plainte pour les personnes détenues arbitrairement ;
- ❖ Protection contre les représailles et le harcèlement des OSC qui ont coopéré avec le CAT dans le cadre de cet examen.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [webdiffusion](#).

Prochaines sessions

68ème session du CAT

11 Novembre – 6 Décembre 2019

- ❖ Examen des rapports des Etats parties suivants : Burkina Faso, Chypre, Lettonie, Niger, Portugal, Ouzbékistan.
- ❖ Liste de points à traiter avant présentation de rapports pour adoption : Arménie, Equateur, Finlande, Monaco, Namibie.
- ❖ Liste de points à traiter pour adoption : Cuba.
 - 14 Octobre 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'Etat.

69ème session du CAT

20 Avril – 15 Mai 2020

- ❖ Examen des rapports des Etats parties suivants : Cuba, Islande, Kenya, Monténégro, Emirats arabes unis, Uruguay.
- ❖ Liste de points à traiter avant présentation de rapports pour adoption : Afghanistan, Argentine, Bahreïn, Irlande, Mali, Panama, Paraguay, République de Corée.
- ❖ Liste de points à traiter pour adoption : Bolivie.
 - 27 Janvier 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives aux Listes de points à traiter pour adoption et Listes de points à traiter avant présentation de rapports pour adoption.
 - 23 Mars 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'Etat.

70ème session du CAT

13 Juillet – 24 Juillet 2020

- ❖ Examen des rapports des Etats parties suivants : Belgique, Botswana, Etat de Palestine, Ukraine.
 - 22 Juin 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'Etat.

Restez informés

Blog de l'OMCT: *Engaging with the UN Committee Against Torture*

Notre blog [*Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture*](#) (en anglais uniquement) vise à sensibiliser l'opinion publique au travail du CAT et à la Convention contre la torture, à accroître la mobilisation des OSC autour du CAT, et à encourager les OSC, les experts et autres acteurs intéressés à partager leurs expériences et à apprendre à utiliser efficacement les procédures du CAT pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

L'OMCT invite et encourage les personnes qui travaillent sur la Convention et avec son Comité de surveillance, y compris les membres du Comité, les représentants d'OSCs, les universitaires et les journalistes, à participer à ce partage d'expériences en soumettant un article pour le blog. Veuillez contacter cbb@omct.org pour plus d'informations.

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions sont diffusées en direct sur webtv.un.org. Les sessions sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous



Remerciements

Ce E-Bulletin a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, du Département fédéral des affaires étrangères suisse et de Irish Aid (Département irlandais des affaires étrangères et du commerce). Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne peut nullement être interprété comme reflétant les opinions de l'Union européenne, du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, du Département fédéral des affaires étrangères suisse et de Irish Aid.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Irish Aid
Rialtas na hÉireann
Government of Ireland